**Commune D'ORVAULT**

| | |
|---|---|
| **DEPARTEMENT**<br>Loire-Atlantique<br><br>**ARRONDISSEMENT**<br>NANTES<br><br>**CANTON**<br>SAINT-HERBLAIN II | EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS<br><br>CONSEIL MUNICIPAL<br><br>15 décembre 2025 |

L'an deux mil vingt-cinq le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq décembre 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absents ayant donné pouvoir** :

| | | |
|---|---|---|
| Mme Linda PAYET | donne procuration à | M. le Maire |
| Mme Stéphanie BELLANGER | donne procuration à | Mme Brigitte RAIMBAULT |
| M. Pierre ANNAIX | donne procuration à | Mme Sandrine BRUN, |
| M. Gilles BERRÉE | donne procuration à | M. Sébastien ARROUËT |

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Sandrine BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 28. DCM2025S5N28 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association CinéCens

***Madame CHABIRAND rapporte :***

L'association CinéCens, dont le siège social est situé à Orvault, est née en février 2021. Elle a pour objet la promotion du cinéma à Orvault. A travers le développement d'une offre cinématographique, l'association s'est donnée pour mission d'être accessible à toutes et à tous. Elle propose des tarifs bas et une offre diversifiée, pour tous les âges et pour tous les goûts. Elle propose des événements conviviaux autour de rencontres, de cinéma de plein air, en s'appuyant sur les valeurs de l'éducation populaire.

L'association rassemble chaque saison plus de 1 000 personnes et compte une équipe de 15 bénévoles. En 2025, elle a proposé une vingtaine de rendez-vous cinématographiques sur la commune, dont un certain nombre en partenariat avec la Ville et des acteurs locaux (associations, écoles...).

La Ville d'Orvault soutient le projet de l'association CinéCens qui, favorisant l'accès à la création et à la diffusion cinématographique, répond aux objectifs de sa politique culturelle et intervient en complément des propositions des services municipaux.

La convention de partenariat développe les engagements de l'association CinéCens et ceux de la Ville, notamment :

- La mise à disposition du Théâtre de la Gobinière, du LabOratoire ainsi que l'Agora de la Médiathèque ;
- Un soutien logistique lors de ses événements ;
- Un soutien financier.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026.

***DECISION***

Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Mme Marie-Paule GAILLOCHET ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle durant la présentation et les débats :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association CinéCens
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Extrait certifié conforme
Orvault, le 16 décembre 2025

**Pour le Maire**
**Le Directeur général des services**

**François BONNEAU**

**La secrétaire de séance**

MAIRIE D'ORVAULT 44700

**Sandrine BRUN**

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 16 DEC. 2025
Et par publication le : 16 DEC. 2025

ORVAULT
**Direction Action Culturelle, Sport et Equipements**

# Convention de partenariat

## Avec l'association CinéCens

**Entre les soussignées :**

La Ville d'Orvault représentée par son Maire,

Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

**Et**

L'Association CinéCens, représentée par son Président,

Monsieur Damien MALISSART, dont le siège social est situé 31 rue des marguerites à Orvault, ci-après dénommé « l'Association »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

L'Association CinéCens, créée en février 2021 et a pour objet la promotion du cinéma sur la ville d'Orvault. Depuis sa création, et pour ce faire, l'Association a su impulser une offre culturelle nouvelle sur la commune. Chaque saison, plus de 1 000 personnes participent à la vingtaine de séances proposées, portées par l'engagement d'une équipe de 15 bénévoles.

La Ville d'Orvault est attachée à développer des offres artistiques variées, accessibles à tous les publics. Elle soutient et valorise les initiatives locales qui favorisent l'accès à la création artistique et à la diffusion culturelle, notamment dans le domaine du cinéma.

Les deux parties souhaitant formaliser leur partenariat, la présente convention en définit les termes ainsi qu'exposé ci-après.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés entre les deux partenaires, les engagements de chacune des parties et les conditions de bilan de ce partenariat.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

### 2.1. Mise en œuvre de son projet associatif

L'Association s'engage à développer une offre cinématographique sur le territoire communal, répondant aux objectifs ci-dessous :

- Proposer une offre cinématographique de proximité ;
- Être accessible à toutes et tous (politique tarifaire, séances enfants et jeunes publics...) ;
- Créer des événements favorisant la convivialité et les échanges ;
- Favoriser les valeurs de l'éducation populaire.

### 2.2. Implication de l'association dans la vie de la commune

En tant qu'actrice de la Cité, l'Association s'implique dans les initiatives locales, les événements municipaux et avec les associations du territoire. A ce titre, elle peut intervenir sur certains temps forts communaux.

Elle est l'interlocutrice légitime de la Ville dans le cadre de projets de diffusion de films (documentaires, fiction, retransmission...). Dans ce cadre, l'Association pourra être concertée et associée aux projets de tiers, sous réserve de sa capacité à les accompagner (en termes de moyens) ou son intérêt pour le projet (en cohérence avec son projet associatif).

#### 2.2.1. Partenariats avec la Ville

FESTIVAL PREMIERES BOBINES

La Ville d'Orvault, en lien avec l'Association, organise chaque année pendant les vacances d'automne, le festival Premières Bobines.

Les bénévoles de l'Association participent à l'élaboration de la programmation avec les services de la Ville et se mobilisent lors de l'évènement pour accueillir les spectateurs.

BOBINOCINOCHE

Afin de créer du lien et une continuité avec ce festival, l'Association et le service Lecture publique de la Ville coorganisent 4 séances par an (une par trimestre) pour le très jeune public à la médiathèque ORMEDO.

La programmation des films est coconstruite entre l'Association et le service municipal. Les frais de diffusion sont partagés entre les deux partenaires.

LES FLANERIES DE NOEL

L'Association participe à la manifestation Les flâneries de Noël, organisée tous les deux ans (deuxième week end de décembre).

Dans ce cadre, elle propose une programmation de films adaptés au public familial, prise en charge financièrement par la Ville.

TEMPS FORTS SOLIDAIRES

L'Association est engagée dans une programmation annuelle thématique telle que la semaine du handicap, la journée internationale des droits des femmes, ou en direction des séniors à l'occasion d'Octobre en fête...

Ses propositions sont valorisées dans le cadre d'une communication municipale spécifique à ces temps forts.

### 2.2.2. Partenariats associatifs

L'Association est un partenaire repéré du monde associatif local à qui elle propose son expertise pour accompagner certains évènements ou rendez-vous récurrents, impulsés entre autres par le Comité de jumelage, Orvault Bouge dans le Bon Cens, le Centre socioculturel de Plaisance, Orvault Retraite Active, Celtomania, Orvamap...

### 2.2.3. Interventions auprès des scolaires

En complément de sa programmation annuelle, l'Association peut proposer jusqu'à trois séances par an en direction des écoles d'Orvault, s'engageant ainsi dans le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) coordonné par la Ville en lien étroit avec l'Education nationale.

Ces accueils sont réalisés après sollicitation des enseignants, l'Association programme une œuvre en fonction de la thématique présentée et le projet pédagogique adossé.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

### 3.1. Mise à disposition de locaux

Afin que l'Association puisse développer une offre régulière, à l'année, la Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- le Théâtre de la Gobinière pour des activités de diffusion de films ;
- le LabOratoire pour des événements culturels spécifiques ;
- un espace de stockage des oriflammes de l'association dans le hall du théâtre.

Les modalités de mises à disposition de ces locaux sont détaillées dans l'article 4 de la présente convention.

### 3.2. Soutien logistique

La Ville s'engage à soutenir l'organisation des évènements de l'Association :

- Par le prêt de matériel, sous réserve de sa disponibilité, et après instruction du dossier unique de demande de manifestations fourni par l'Association, dans le respect des délais imposés ;
- En autorisant réglementairement la sonorisation et l'occupation du domaine public pour les événements spécifiques de type cinéma en plein air.

### 3.3. Soutien financier

Ces mises à disposition de locaux et matériels sont considérées comme un apport en nature consenti par la Ville, dans le cadre du soutien qu'elle apporte à l'Association. Cet apport en nature fera l'objet d'une valorisation annuelle dans le budget de la Ville.

La Ville pourra soutenir l'Association en lui octroyant une subvention de fonctionnement ou pour des projets spécifiques sous réserve du respect des critères d'attribution.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

### 4.1. Le Théâtre de la Gobinière

Afin de proposer une offre cinématographique régulière, l'Association bénéficie de manière dérogatoire, de la gratuité sur l'ensemble des dates mises à sa disposition.

Les dates d'utilisation du Théâtre seront définies avec le service gestionnaire, au printemps pour la saison à venir, de septembre à juin.

Au vu de son activité qui ne nécessite pas l'utilisation de décors et d'objets sur scène, l'Association est exemptée d'agent SSIAP.

Il est également convenu que l'Association bénéficie de deux types de kits de matériels techniques prédéfinis, évitant une présence technique pendant l'exploitation de la salle.

L'Association, en tant qu'occupant régulier, peut exploiter le théâtre en autonomie.

Pour ce faire, elle veille à la présence obligatoire à chaque séance d'un bénévole désigné « référent sécurité », et formé préalablement par la Ville, en capacité de :

- Donner l'alerte,
- Organiser l'évacuation des publics,
- Manipuler des extincteurs.

### 4.2. Le LabOratoire

Le LabOratoire est une salle dédiée à l'action culturelle professionnelle ou associative. Lieu d'expérimentation, le LabOratoire est un espace de résidence de création artistique, d'organisation de stages ou d'ateliers de pratique en spectacle vivant.

L'Association pourra bénéficier de la mise à disposition de ce local dans le cadre d'un projet ou d'une programmation spécifique. Toute demande sera argumentée auprès du service municipal gestionnaire.

## ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, soit du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

## ARTICLE 6 – BILANS ET PERSPECTIVES

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier entre les parties. Chaque fin de saison, afin de faire un bilan sur les engagements de chacune des parties, un temps d'échange sera organisé en présence de l'Association et de la Ville. L'Association présentera son rapport d'activité annuel, intégrant ses principaux éléments financiers et ses futures orientations.

La conclusion éventuelle du renouvellement de la convention sera subordonnée à un bilan global des trois années de partenariat.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITES ASSURANCE

L'Association s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile précisant qu'elle couvre la mise à disposition du théâtre de la Gobinière et du LabOratoire et des mobiliers et équipements techniques mis à sa disposition.

Elle fournira à la Ville, dans les 10 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention et avant le 15 avril de chaque année, les attestations délivrées par son assureur prouvant qu'elle a satisfait à ses obligations.

## ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas d'inexécution par l'Association de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention, et à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité.

Toute mise en demeure délivrée par la Ville au titre du présent article :

- Sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier de justice ;
- Rappellera le jeu de la présente clause résolutoire en cas d'inexécution dans le délai imparti ;
- Invitera l'Association à présenter ses observations dans le délai de 15 jours à compter de sa réception.

Il est rappelé à l'Association que la présente convention revêt, conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un caractère précaire et révocable, la Ville pouvant la résilier de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général.

Elle prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'Association d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de la Ville.

L'Association pourra, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Le délai de préavis ci-dessus mentionné commencera à courir à compter de la réception par la Ville d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de l'Association.

## ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PAR AVENANT

Si nécessaire, les deux parties pourront s'entendre pour modifier par voie d'avenant la présente convention. Les modifications officialisées dans ce cadre ne pourront

cependant porter que sur des modalités accessoires du présent document contractuel.

**ARTICLE 10 - LITIGES**

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Orvault,
Le

**Le Maire d'Orvault**

**Jean-Sébastien GUITTON**

**Le Président de l'association**

**Damien MALISSART**